NIÈVRE
le département

D-2026-787

ARRÊTE CONJOINT

portant interdiction temporaire de circulation sur la Route Départementale n° 290 PR 0+000 au PR 5+557 Commune de GIEN SUR CURE En et hors agglomération

Le Président du conseil départemental,
Le Maire de Gien sur Cure,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU l'arrêté n° D-2026-639 du 2 octobre 2026 portant délégation de signature aux agents départementaux,

VU la demande de l'entreprise SAS Bois Services représenté par monsieur Eric Poumot en date du 30 octobre 2026,

Considérant que pour réaliser des travaux forestiers et de chargement de bois sur la Route Départementale n° 290 entre les PR 15+675 et 15+868, il y a lieu d'interdire la circulation,

ARRETENT

Article 1er :
Le jeudi 17 décembre 2026 entre 8h et 18h, la circulation de tous les véhicules sera interrompue sur la Route Départementale n° 290 entre les PR 0+000 et 5+557.

Article 2 :
La circulation de tous les véhicules sera déviée dans les deux sens selon l'itinéraire suivant :

- RD 290 du PR 5+557 au PR 8+219
- RD 520 du PR 1+537 au PR 0+000
- RD 37 du PR 49+426 au PR 46+820
- RD 17 du PR 23+779 au PR 27+484
- RD 121 du PR 0+000 au PR 4+261

Article 3 :
Hors période d'exécution des travaux et dans la mesure du possible, la circulation sera rétablie sur l'itinéraire.

Article 4 :
Pendant la période d'exécution des travaux les droits des riverains seront maintenus.

Article 5 :

La signalisation temporaire sera conforme à la 8ème partie de l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins du Département (UTIR Morvan).

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental dans les deux mois suivant sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Dijon dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux. Le Tribunal peut être saisi via l'application de Télérecours citoyens accessible par le site internet "www.telerecours.fr".

Article 7 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Nièvre
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de la Nièvre,
- Mairie de Gien sur Cure,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à

- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre,

A Gien sur Cure, le 09/11/26
Le Maire,

MAIRIE DE GIEN-SUR-CURE (Nièvre)

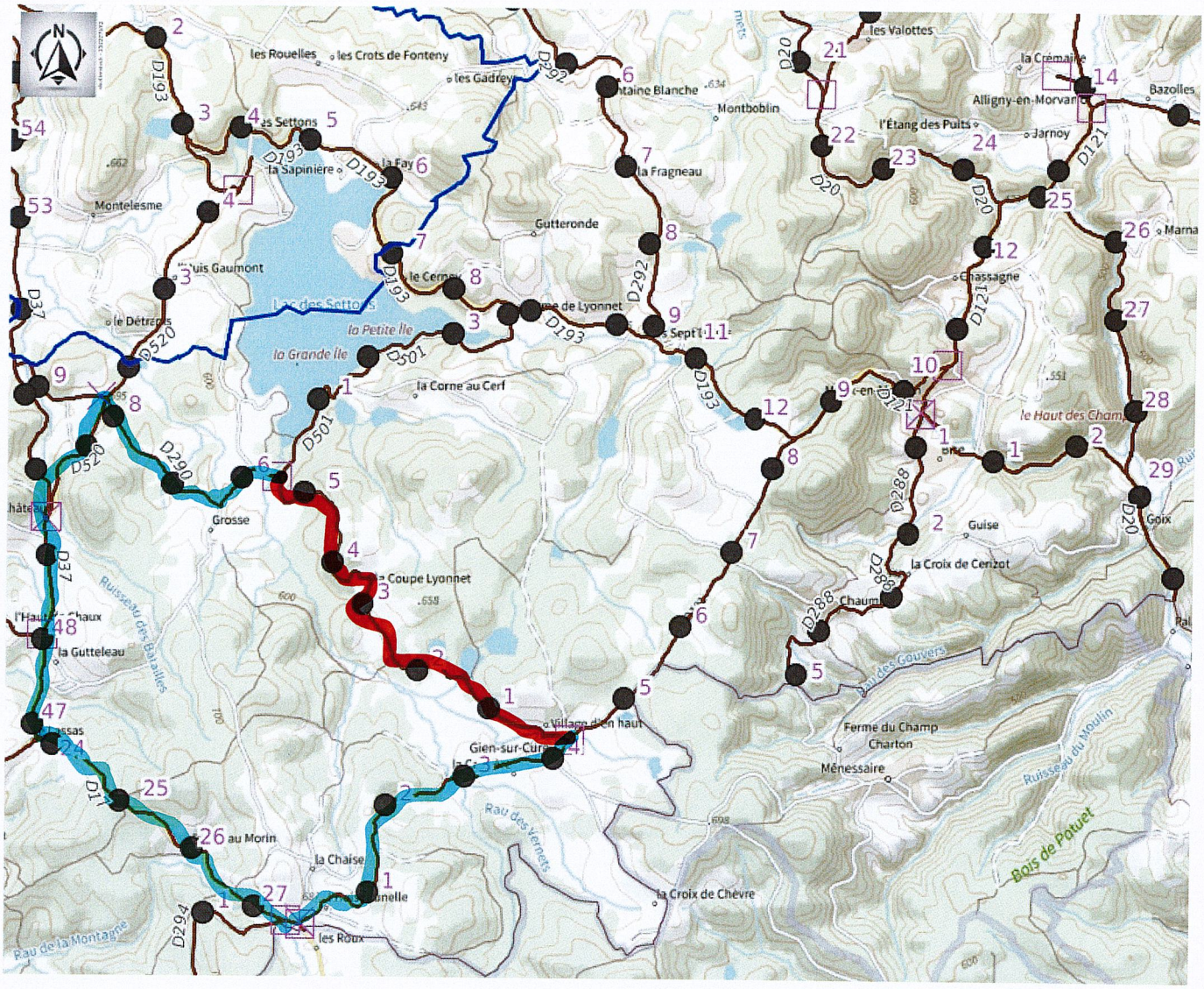
A **Nevers**, le 10 NOV 2026
P/°Le Président du conseil départemental,
et par délégation,
Le Chef du Service Mobilités,

Olivier CHESNEAU

Publié le 12/11/2026,
Fabien BAZIN, Président du Conseil départemental de la Nièvre.

RD 290

NIÈVRE le département



Légende

Bornage

- PR
- PRD
- PRD_F

Routes

Departement

Commentaires

ROUTE BARRE

DEVIATION